

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

Présents : Laurence FORTIN, Pierre LEBALLEUR, Valérie FAVE, Noël FOREST, Armelle FUR, Robert CHOQUER, Nathalie AYISSI-JEZEQUEL, Jonathan LIZIARD, Caroline BREMOND FOREST, Hervé LE DU, Sandrine GONTHIER, Claudie LE GALL, Jean François GUILLEMETTE,

Absents ayant donné procuration : Erwan COLLEC, Jérémy PERSON, Guénaëlle LE DUFF

Excusé : Jean Paul ABIVEN

Secrétaire de séance : Sandrine GONTHIER

I - Attribution des subventions aux associations pour 2017

Valérie FAVE présente aux conseillers les propositions de la commission VIE ASSOCIATIVE pour les subventions 2017 en faveur des associations. L'enveloppe budgétaire et les critères d'attribution ont été respectés. Les subventions se répartissent comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant	ASSOCIATIONS	Montant
La Roche VTT	1 600,00	Lecture et loisirs	900,00
Club des pétanqueurs	370,00	1 2 3 Soleil	500,00
Elorn loisirs gymnastique	600,00	Festiroch	250,00
USR Toutes sections	3 850,00	La Lunaire	300,00
La Roche Sport Nature	400,00	ACAR	-
Tennis de Table	250,00	Segou Breizh	-
Anciens combattants	300,00	Coopérative école élémentaire	500,00
Château et patrimoine	1 000,00	Coopérative école maternelle	450,00
Danserien roch morvan	-	Association parents d'élèves	1 000,00
Amicale des retraités	300,00	SOLITAP	200,00
Comité de jumelage	450,00	AAPPMA	350,00
Comité des fêtes	-	Société de chasse	380,00
La Roche Accueil	750,00	Foyer Ty Ménez	1300,00
		Amicale des employés communaux	2 400,00

Le montant total des subventions pour l'année 2017 s'élève à 18 400 €. A noter cette année, l'arrivée de 3 nouvelles associations : La Lunaire, Festiroch et Solitap.

Accord unanime du conseil sur le versement de ces subventions.

II – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE

Robert CHOQUER informe le conseil que le marché annuel de voirie a fait l'objet d'une consultation dans le cadre des marchés à procédure adaptée. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande qui pourra être reconduit au maximum 3 fois. 3 entreprises ont remis une offre dans les délais : PIGEON SUD BRETAGNE, EUROVIA et COLAS.

L'analyse des offres a été menée par l'assistant maître d'œuvre de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas. L'entreprise EUROVIA se place comme étant la mieux-disante. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA (agence Nord Finistère - BREST) pour un montant total de 63 910,50 € HT, soit 76 692,60 € TTC.

III – SIGNATURE DE LA CONVENTION TEPKV POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Le Maire informe le conseil que la commune de LA ROCHE MAURICE a obtenu une subvention pour l'achat d'un véhicule électrique, dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le montant de la subvention représente 50 % du coût du véhicule. Elle demande au conseil municipal, l'autorisation de signer la convention avec l'Etat, (Ministère de l'Environnement) pour formaliser ce soutien. Accord unanime du conseil municipal.

Le maire se réjouit de cet investissement, car le véhicule ne coûtera pas trop cher à la collectivité puisque qu'une prime (bonus écologique) de 6 000 € se cumulera avec la subvention. De plus, l'ancien véhicule sera repris pour 4 000 €.

IV – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Armelle FUR informe le conseil que les charges de fonctionnement des écoles prennent en compte les coûts liés aux bâtiments, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance liés aux équipements, les intérêts d'emprunts, les charges de personnel etc... En 2016, le coût d'un élève s'est élevé à 1 291,13 € pour la maternelle et à 306,45€ pour l'élémentaire.

Cette même année, 30 élèves des communes avoisinantes ont fréquenté les établissements scolaires de la commune. Il y a donc lieu de répercuter le coût auprès des mairies de Plouédern, Pencran, Ploudiry et Plounéventer.

Accord unanime du conseil municipal pour faire appliquer le coût par élève aux collectivités concernées.

V – REVALORISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Armelle FUR informe le conseil municipal que la commission des affaires scolaires a travaillé sur le coût des services de restauration scolaire, de garderie et de centre de loisirs. La garderie et le centre de loisirs sont des services qui bénéficient de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une convention de partenariat. De ce fait, des préconisations ont été formulées au niveau des tarifs et des quotients familiaux, et notamment pour les quotients 1 et 2, pour lesquels un écart de 30% maximum doit être respecté. Pour en tenir compte, la grille tarifaire a été révisée. De la même manière, les tarifs de cantine ont aussi été revalorisés.

Après délibération, la grille tarifaire proposée par la commission est adoptée à l'unanimité. Elle sera applicable à compter du 4 septembre 2017.

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPLD POUR LA FETE MEDIEVALE

La commune de LA ROCHE MAURICE a obtenu une subvention de 5 000 € de la CCPLD pour l'organisation de sa fête médiévale, édition 2017. S'agissant d'une manifestation d'envergure communautaire et touristique, la CCPLD accompagne financièrement la collectivité et propose de signer une convention de partenariat qui fixe les modalités et les conditions de versement de la subvention. Il sera notamment demandé à la commune de mentionner le soutien de la communauté dans toutes ses publications ou actions relatives au présent partenariat.

Accord unanime du conseil municipal pour autoriser le maire à signer la convention.

VI – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2018

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, et à l'arrêté préfectoral n° 2017088-0001 du 29 mars 2017, portant sur la répartition des jurés entre les communes ou communes regroupées, il est procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés 2018.

Les 3 personnes suivantes sont tirées au sort :

- Romain ANSQUER, né le 21/04/1958 à LANDERNEAU (29)
- Alan COROLLEUR, né le 24/02/1991 à LANDERNEAU (29)
- Armelle FUR, née PRIGENT le 3 mai 1955 à BREST (29)

VII – QUESTIONS DIVERSES

1° Acquisition de 2 parcelles à titre gracieux : Les conjoints DUPONT, propriétaires de deux parcelles à Lez-Elorn proposent de céder leurs biens à la commune. Il s'agit des parcelles AC 55 et AC 46 bâtie. Après délibération, le conseil se prononce favorablement pour accepter la donation.

2° Versement d'une indemnité : L'acquéreur de l'ancienne poste, ex-propriété communale, a rencontré des difficultés lors du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif. Il est proposé, à titre de dédommagement, de lui verser une indemnité de 730 €. Accord du conseil avec 1 abstention.

3° Régularisation des indemnités d'élus : Le Maire informe que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution, notamment suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Le percepteur demande à la commune de délibérer pour modifier l'indice de référence du calcul des indemnités des élus. L'indice retenu sera désormais, et ce rétroactivement à compter du 1er janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sans autre précision. Accord unanime du conseil.

La séance est levée à 21h15.